

DESTINATAIRE : Fournisseurs de main d'œuvre indépendante

EXPÉDITEURS : Amine Benmoussa, chef de service de l'approvisionnement - Volet gestion contractuelle
Rosabelle Di-Fruscia, chef de service des comptes à payer

DATE : Le 6 novembre 2023

OBJET : **Changement dans le processus d'autorisation des factures de main d'œuvre indépendante**

Bonjour,

En vue d'offrir un meilleur service à la clientèle et de payer les factures dans les délais contractuels, nous avons revu notre processus de suivi et d'autorisation des factures de main d'œuvre indépendante.

À compter du 20 novembre prochain, toute facture devra être obligatoirement jointe à une feuille de temps/attestation de présence autorisée par une personne responsable du CISSS de l'Outaouais. Ce nouveau processus permettra de réduire le temps d'attente pour l'autorisation du paiement, car la feuille de temps permettra de préapprouver les quarts de travail.

Veuillez prendre note qu'il est de la responsabilité de votre employé de faire signer sa feuille de temps avant de quitter son poste de travail et de vous l'acheminer. Toute facture sans feuille de temps autorisée par un responsable de notre établissement sera refusée et non payée.

Si vous n'utilisez actuellement aucune feuille de temps, vous pouvez vous bâtir un modèle ou bien utiliser celui en pièce jointe. Si vous désirez utiliser votre modèle, il est bien important de laisser l'espace nécessaire au bout du quart de travail pour que la personne responsable du CISSS de l'Outaouais puisse signer et indiquer son matricule.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations!

